CONSEIL D'ÉTAT
==========

N° CE : 60.165
N° dossier parl. : 7547

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

---

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(19 janvier 2021)

Par dépêche du 6 janvier 2021, le président de la Chambre des députés informe le Conseil d'État que la Commission des finances et du budget de la Chambre des députés (ci-après « Commission ») a décidé lors de sa réunion du même jour d'apporter deux amendements au projet de loi sous rubrique.

Ladite dépêche contenait un commentaire des amendements proposés ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis.

Considérations générales

Les amendements proposés par la Commission visent à adapter les dates de prise d'effet du nouvel article 168, numéro 5, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, introduit par l'article 1er du projet de loi, et d'entrée en vigueur du projet de loi sous rubrique, initialement prévues pour le 1er janvier 2021. Afin d'éviter toute discussion quant à l'application rétroactive du projet de loi, et ainsi faire suite aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 16 juin 2020, la Commission propose de remplacer, à l'article 1er du projet de loi, à l'endroit du nouvel article 168, numéro 5, alinéa 5, à introduire dans la loi précitée du 4 décembre 1967, et à l'article 2 du projet de loi, la date du 1er janvier 2021 par celle du 1er mars 2021.

Examen des amendements

Amendements 1 et 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 19 janvier 2021.

Le Secrétaire général,	La Présidente,
s. Marc Besch	s. Agny Durdu